



REGLEMENT NATIONAL DU CHAMPIONNAT DE FRANCE 2020

Discipline : BATEAU

PREAMBULE

1. Le présent règlement régit les règles du déroulement sportif et organisationnel des épreuves de **pêche des carnassiers aux leurres en bateau** de la FFPS/Carnassier.
2. Le présent règlement pourra être adapté pour des personnes en situation de handicap qui feraient une demande de dérogation, cette demande de dérogation sera étudiée et des amendements au présent règlement pourront être faits au cas par cas fixant les modalités de participation aux compétitions.
3. Le Championnat de France « **Bateau** » se déroule sur une année civile (sauf dérogation), afin de pouvoir sélectionner les compétiteurs susceptibles d'aller l'année N+1 représenter la France dans les compétitions internationales.
4. La FFPS/Carnassier a adopté le présent règlement conformément aux règles générales de pêche sportive de la Fédération Internationale de Pêche Sportive Eau Douce (FIPSED). Ce règlement est conforme à la législation française en matière de pêche et de navigation en eaux intérieures. Toutes les compétitions seront arbitrées par des arbitres officiels.
5. Toutes les compétitions des divers championnats de la FFPS/Carnassier sont des compétitions de pêche des carnassiers aux leurres artificiels.

CONDITIONS ET REGLES GENERALES (articles I à VI) régissant tous les championnats de France FFPS Carnassier.

I. Généralités

1. Pour pouvoir prendre part à une épreuve officielle inscrite aux calendriers des championnats régionaux ou nationaux, un compétiteur devra être en possession d'une licence FFPS de l'année en cours et pouvoir la présenter.
2. Les compétiteurs sont dans l'obligation d'adhérer à un club de leur choix, affilié FFPS, pour obtenir une licence et de ce fait être assuré.
3. Les compétiteurs, ne peuvent en aucun cas changer de club en cours d'année.
4. Les compétiteurs doivent obligatoirement respecter les lois, décrets et arrêtés préfectoraux régissant la pêche en France et principalement dans les départements où se déroulent les épreuves. Ils devront être en possession de la carte de pêche, permis de navigation et tout document obligatoire ... et pouvoir les présenter.
5. Une personne peut participer à une compétition officielle en prenant une licence événementielle dans le club de son choix (toutefois, une priorité sera donnée aux licenciés annuels). Il sera classé sur l'épreuve comme tout autre

- licencié, pourra prétendre au podium en fonction de ses résultats mais ne pourra prétendre à aucun classement régional ou national. Il n'y figurera pas.
6. Chaque compétiteur ou équipe (duo) est libre de s'inscrire dans le championnat régional de son choix. Il devra en informer le Directeur Sportif de la discipline ainsi que le référent régional. Un compétiteur ou équipe (duo) sera inscrit par défaut sur le championnat régional de sa première inscription. Un compétiteur ou duo ne pourra concourir et être classé que dans un seul championnat régional par discipline.
 7. Les points attribués lors d'une épreuve aux compétiteurs en possession d'une licence annuelle se feront en tenant compte de la présence des licences événementielle (voir art. I 5).
 8. Un compétiteur ayant participé à une première épreuve d'un championnat régional ou national (hors pro-élite) avec une licence événementielle, pourra participer aux autres épreuves de ce championnat et y être classé en prenant une licence annuelle dans le club qui lui aura délivré sa licence événementielle.
 9. Certaines de nos épreuves pourront être accompagnées et gérées par une application de gestions des images et des points. Les compétiteurs seront dans l'obligation de l'utiliser sous peine de ne pas figurer au classement.
 10. Pour des raisons de sécurité (géolocalisation) mais aussi afin de pouvoir utiliser le cas échéant une application de gestion du sport, les compétiteurs devront être en possession d'un smartphone chargé.
 11. Les compétiteurs devront être en possession de l'outil officiel de mesure pour les épreuves le nécessitant.
 12. Le gilet de sauvetage (aux normes européennes) est obligatoire sur toutes les compétitions de pêche en float-tube et en bateau.
 13. Dans les championnats nationaux comportant deux divisions, les compétiteurs ou duos de D1 Pro-élite seront classés dans le championnat de France D1 Pro-élite. S'ils participent à une épreuve du championnat national D2 Challenger ils ne seront pas classés.
 14. La pêche en marchant dans l'eau est interdite. Toute demande de dérogation devra être effectuée auprès de la commission de la discipline concernée.

II. Format des championnats régionaux et nationaux :

1. Les Championnats régionaux (ou départementaux) se dérouleront en trois épreuves et les championnats nationaux en quatre épreuves.
2. Un nouveau championnat régional pourra s'effectuer sur deux épreuves la première année afin d'en faciliter le lancement.
3. Les compétiteurs devront participer à toutes les épreuves pour être classés dans un championnat.
4. Un compétiteur pourra participer et valider une épreuve d'une autre région en remplacement de la plus mauvaise de son championnat.
5. Un compétiteur qui ne pourra pas participer à une épreuve pour une raison reconnue valable, par la commission de la discipline concernée, pourra rester classé dans son championnat. (Truite et float-tube).
6. **ATTENTION** pour les championnats qui se déroulent en équipe (DUO)
Bateau : un compétiteur pourra participer seul à une épreuve si un des deux compétiteurs ne peut pas participer à cette épreuve ou pourra avoir un unique remplaçant une seule fois (sauf pour la D1 « Pro-élite »).
Street-Fishing : Un compétiteur pourra se faire remplacer, une seule fois, par un compétiteur licencié annuel ou événementielle, si un des deux compétiteurs ne peut pas participer à cette épreuve.
7. Si une épreuve d'un championnat (régional ou national) est annulée le classement s'effectuera sur la totalité des épreuves restantes.
8. Les finales des championnats de France Challenger se dérouleront sans handicap (one shot). Les commissions des disciplines qui souhaiteront une dérogation devront en faire la demande au Comité Directeur.

III. Inscriptions :

1. Les compétiteurs disposeront de tous les éléments et informations d'inscription auprès de l'organisateur. Les limites de la zone de pêche retenue pour l'épreuve seront présentées dans leur intégralité. En fonction du nombre d'inscrits, des aménagements seront envisagés.
2. Les compétiteurs seront informés de la zone définitive 7 jours avant la date de l'épreuve. Les compétiteurs devront envoyer la feuille d'inscription entièrement complétée (de façon lisible) munie du chèque du montant de l'inscription à l'ordre de l'organisateur. Dans le cas où un élément viendrait à manquer (feuille d'inscription incomplète ou illisible, chèque d'inscription non signé), l'engagement ne sera pas validé. Dans certains cas, les inscriptions et le paiement pourront être fait en ligne sur demande de l'organisateur.
Les compétiteurs s'inscrivant sur un championnat national ou régional pour lequel la commission sportive de la discipline aura opté pour une inscription unique devront envoyer avant une date précise une fiche d'inscription unique et le règlement intégral des épreuves auxquelles ils vont participer (chèques avec possibilité d'échelonnement).
3. La date de clôture des inscriptions sera fixée par l'organisateur local et validée par la FFPS/Carnassier.
4. Le montant des droits d'inscription est fixé par l'organisation, en fonction des contraintes de réalisation de l'épreuve.
5. Si un compétiteur engagé, par le formulaire d'inscription dans un championnat, est absent, il sera dans l'obligation de verser à l'organisateur le droit d'engagement. Le compétiteur ne respectant pas cette règle se verra interdit de championnat (sauf cas exceptionnels, accidents, impossibilités professionnelles justifiées, décès d'un proche...). Seuls les arbitres référents **FFPS/Carnassier** seront aptes à juger si les causes invoquées peuvent être retenues.
6. Si pour des raisons météo ou pour d'autres causes imprévisibles une date venait à être reportée, les frais d'inscription resteront acquis à l'organisateur local, sachant que dans la mesure du possible il devra organiser une date de remplacement qui sera soumise à validation du comité organisateur de la FFPS, dans l'année civile concernée (sans demander de frais d'inscription aux équipes).
7. La FFPS/Carnassier est titulaire des droits à l'image, pour les photos et vidéos effectuées par ses soins durant la période de la compétition (de la convocation à la remise des prix). En s'inscrivant et en participant aux événements et compétitions **FFPS/Carnassier**, les concurrents acceptent, sans condition, l'autorisation pour l'utilisation des droits d'images.

IV. Réunion des compétiteurs :

Le briefing est **OBLIGATOIRE** et fait partie intégrante de la compétition, son heure et son lieu seront annoncés sur le programme de la compétition. **Au moins 1 compétiteur de l'équipage devra être présent sous peine de sanction.**

a) Une équipe non représentée au début du briefing sera sanctionnée d'un **carton jaune**.

b) Une équipe non représentée à la fin du briefing sera sanctionnées d'un **carton rouge** (Sauf raison valable, réelle, prouvée et acceptée par l'arbitre officiel si celui-ci est tenu informé avant le début du briefing).

c) Pour le championnat National la présence à la remise des prix officielle, sur chaque date, est obligatoire, sauf autorisation de l'arbitre officiel ou du représentant de la FFPS/Carnassier (**carton rouge**).

d) Si un compétiteur présente des signes d'un comportement anormal (état fébrile ou apathique, ébriété etc. ...) le comité d'arbitrage pourra décider de l'opportunité de laisser prendre part à la compétition ce compétiteur.

V. Classement des clubs :

1. Il est obligatoire que le club soit affilié à la FFPS et représenté par au moins trois compétiteurs pour prétendre participer à ce classement.
2. Le classement par club sera réalisé en fonction du résultat du classement individuel (ou du duo) général, le club ayant obtenu le moins de points place sera déclaré vainqueur. Seuls les résultats des 3 meilleurs compétiteurs (ou duo) de chaque club seront retenus pour ce classement, D1 et D2 confondue.

Exemple :

Club A

Pêcheur A classé 3^{ième}

Pêcheur B classé 1^{er}

Pêcheur C classé 10^{ième}

Total : 14 pts

Club B

Pêcheur A classé 4^{ième}

Pêcheur B classé 2^{ième}

Pêcheur C classé 9^{ième}

Total : 15 pts

3. En cas d'égalité entre les clubs à la fin de saison, ils seront départagés par le nombre de victoires et par le plus grand nombre de poissons, puis par le plus grand nombre de poissons sur la meilleure épreuve de chaque pêcheur.

VI. Publication des Résultats :

1. Les classements de chaque manche sont rendus publics au terme des calculs, ils sont affichés et les compétiteurs ont 15 minutes pour porter d'éventuelles réclamations concernant le classement. Ces réclamations doivent être écrites et accompagnées d'un chèque de 35 € à l'ordre de la FFPS/Carnassier qui sera restitué si la réclamation est jugée non abusive (sauf pour une erreur de saisie où il suffit de signaler l'erreur).
2. Les classements généraux sont publiés à la fin de la dernière manche, les compétiteurs ont 15 minutes pour vérifier leur exactitude, au-delà aucune modification ne sera faite et les classements seront jugés définitifs.

REGLEMENT et MODALITES SPECIFIQUES AU CHAMPIONNAT DE FRANCE : BATEAU

INSCRIPTIONS :

1. Pour le championnat D1 « Pro-élite » une seule fiche d'inscription devra être envoyée en début de saison. Elle devra être accompagnée du montant total des quatre dates de l'année. Possibilité de paiement en deux fois (Un chèque sera encaissé à réception du courrier, l'autre en juillet).

La date limite d'envoi est fixée au 11 avril 2020, à l'adresse suivante :

Trésorier de la FFPS Carnassier
Monsieur Franck Suhami
89 avenue Foch
94100 Saint-Maur-des-Fossés.

Passé cette date, le duo ne pourra pas participer au Championnat, tant qu'il n'aura pas envoyé ces éléments. Les duos Challenger repêchés disposeront d'un délai supplémentaire pour leur inscription.

2. Pour le championnat D1 « Pro-élite » un équipage absent devra prévenir de son absence 15 jours avant l'épreuve. Passé ce délai l'inscription sera considérée comme acquise.
3. Pour le championnat D2 « Challenger », une fiche d'inscription ainsi que le chèque du montant de l'épreuve décidé par l'organisateur devra être envoyé au moins **15 jours** avant chaque compétition.

4. Un équipage engagé, par le formulaire d'inscription, dans un championnat, et absent, sera dans l'obligation de verser à l'organisateur le droit d'engagement. L'équipage ne respectant pas cette règle se verra interdite de Championnat (sauf cas exceptionnels : accidents, impossibilités professionnelles justifiées, décès d'un proche...). Seuls les arbitres référents **FFPS/ Carnassier** seront aptes à juger si les causes invoquées peuvent être retenues.

DEROULEMENT DES EPREUVES

I. Matériel et Pratiques autorisés et non autorisés

1. L'organisation fixera les conditions requises pour que l'embarcation puisse être utilisée pour l'épreuve officielle. L'inscription n'est permise qu'aux embarcations ayant une propulsion mécanique, sauf législation spécifique ou disposition locale du lieu retenu pour le déroulement d'une compétition. Il n'y aura aucune restriction quant à la dimension de la coque ou à la puissance du moteur dans la limite de la législation en vigueur. Chaque embarcation devra disposer d'un vivier à circulation d'eau et/ou « bulleur ». (**carton rouge**)
2. L'échosondeur et le GPS sont autorisés. Les duos équipés de GPS devront garder les enregistrements des traces jusqu'à la publication officielle et définitive des résultats. Ces enregistrements pouvant être utilisés si besoin par l'arbitre.
3. Les compétiteurs pourront naviguer et pêcher sur toute la surface du parcours retenu. Des restrictions au niveau des limites du parcours peuvent intervenir suivant le nombre de participants ; les compétiteurs seront informés de la zone retenue définitivement à la clôture des inscriptions, soit 15 jours avant la date de l'épreuve.
4. La pêche devra se faire depuis l'embarcation uniquement. Cette dernière pourra être amarrée à une souche, un arbre ou ancrée, à la dérive, arrêtée ou en mouvement avec l'aide de rames ou d'un moteur électrique. Il est interdit de s'amarrer à un pont ou une infrastructure ou une bouée.
5. Les bateaux se déplaceront en utilisant soit les moteurs thermiques soit les moteurs électriques, mais les normes de sécurité et les vitesses autorisées localement devront être respectées, même durant le pré-fishing. (**carton jaune**)
6. En action de pêche, l'utilisation du moteur thermique est interdite. Seul le moteur électrique est autorisé. (**carton jaune**)
7. La distance entre les bateaux, en action de pêche, sera de 25 mètres minimum (**carton jaune**) pour toutes les équipes concernées (mais peut être portée à 50 mètres pour des particularités locales (ex : Grand plan d'eau)). Dans le cas où un bateau est en position de pêche sur un endroit étroit de moins de 25 mètres, le pêcheur devra cesser de pêcher pour laisser passer un autre bateau. Le bateau demandant le passage devra cesser de pêcher, dans le cas où les deux sont en mouvement les deux bateaux doivent interrompre la pêche pendant le croisement. (**carton jaune**)

En navigation au-delà de 10 km/h sur un parcours, la distance de sécurité entre les embarcations sera portée à 50 mètres. (**carton jaune** pour toutes les équipes concernées) .A l'appréciation de l'arbitre aux conditions de l'article précédent.

Il est interdit de virer ou de couper la trajectoire devant la proue d'une embarcation sans laisser une distance d'au moins 50 mètres. (**carton rouge**)

Ces dispositions seront à l'appréciation de l'arbitre de l'épreuve. (en cas de litige photos et vidéos pourront être utiles).

8. Pendant la durée d'une manche, un bateau pourra accoster au port pour recevoir une assistance médicale, pour recevoir une assistance mécanique et en général pour toute urgence. Cependant, il devra avoir l'autorisation de l'arbitre et être contrôlé à nouveau avant son départ. (carton jaune) Son vivier sera contrôlé à l'arrivée comme au départ.
9. Sur une compétition, un équipage en panne qui souhaiterait abandonner conservera les points acquis avant son abandon (Il doit en informer obligatoirement et uniquement l'arbitre officiel, sinon il sera disqualifié) (carton rouge). Tout équipage en panne (électrique, thermique ou autre) devra informer l'arbitre qui décidera de l'abandon ou non de l'équipage, il pourra être remorqué par un commissaire ou un concurrent en fonction de la puissance des bateaux.
10. Les équipages sont responsables de la gestion de leurs ressources en électricité et essence.
11. L'organisation se réserve le droit d'exclure un équipage du départ dans le cas de conditions dangereuses pour la pêche et la navigation. (carton rouge).(Mauvais état du bateau et de l'équipement ou mal appropié).
12. IL revient à la charge de l'équipage de mettre sur le bateau le nom des personnes constituant l'équipe, soit directement en caractères visibles, soit sur une feuille format A4 en caractères visibles et plastifié. Il devra être maintenu visible pendant toute la durée de l'épreuve et présenté aux commissaires ou responsable d'épreuve sur simple demande. (Carton jaune)
13. Lors de la mise à l'épuisette d'un poisson, le compétiteur participant au maniement de celle-ci devra tenir sa canne à la main, dans le cas contraire ramener son leurre hors de l'eau. (carton jaune).
14. Toute modification avérée des organes de mesures officielles entrainera une disqualification de l'épreuve, ainsi qu'une suspension totale de compétitions officielles pour l'année en cours. De plus, s'en suivra, pour l'équipage incriminé, un passage devant la commission de discipline FFPS Carnassier. (Carton rouge).
15. Pendant l'épreuve, seuls les compétiteurs constituant le duo pourront être dans l'embarcation, sauf autorisation de la communication de la FFPS Carnassier, lors d'une action de communication.

II. Le matériel de pêche

- 1- Sont interdits : les « fish-grip » ou « pinces à poissons », les gaffes, les bourriches et épuisettes à mailles métalliques ou à mailles nouées... (Carton rouge)
- 2- Seule la pêche aux leurres artificiels est autorisée ; la pêche « à la mouche » sous toutes ses formes est interdite. (Les imitations de « mouche » et les « streamers » sont interdits). Tout appât naturel vivant ou non est formellement interdit (poissons morts ou vifs, vers de terre, encornets, lard ...). (Carton rouge)
- 3- Les leurres pourront être équipés d'hameçons simples, doubles ou triples avec un maximum de 2 hameçons. Une canne peut être équipée de deux leurres mais il ne pourra pas y avoir plus de deux hameçons. (Carton rouge)
- 4- Les compétiteurs pourront monter le nombre de cannes qu'ils souhaitent à bord mais ils ne pourront pêcher qu'avec une seule canne à la fois. L'action de pêche doit être effective uniquement avec la canne tenue en main. (Carton rouge)
5. Toute forme d'amorçage est interdite (Carton rouge). Seuls sont autorisés les attractants et huiles à appliquer sur les leurres.
6. Sur le Championnat bateau, un compétiteur peut se faire aider de son coéquipier pour sortir un poisson.

- 7- La pêche à la traîne est interdite sous les mêmes conditions que la réglementation pêche en France et reste à l'appréciation de la garderie et (ou) de l'arbitre (**Carton rouge**).
- 8- Le harponnage volontaire du poisson est interdit. (**Carton rouge**)
- 9- La pêche ne peut pas se faire en dehors des zones de la compétition. (**Carton rouge**)
- 10- L'action de pêche ne peut pas être poursuivie si la manche est suspendue par l'organisation pour un cas de force majeure. (**Carton rouge**)
- 11- Les échanges de matériel entre concurrents sont interdits pendant la durée de la manche officielle. (**carton jaune**)
- 12- L'utilisation des repères « marqueurs de postes » est limitée à deux maximum à l'eau en même temps (**carton jaune**). L'équipage ne peut s'éloigner de plus de 25 mètres de son marqueur. Il est interdit de laisser son marqueur pour un autre compétiteur / équipage (**carton jaune**). IL est interdit de baliser de tous marqueurs ou repères visibles la zone de pêche avant l'heure de départ officielle de la manche. (**Carton rouge**)
- 13- Les cannes ne peuvent pas dépasser la longueur de 2,75 mètres. (**Carton rouge**)
- 14- La pêche est interdite après la fin de la manche du 1^{er} jour de compétition. (**Carton rouge**)

III. Déroulement sportif

1. La D1 Pro-élite est composée de 12 à 20 équipes (duos). Chaque fin de saison les 3 à 5 dernières équipes (duos) du classement D1 Pro-élite descendront en D2 Challenger la saison suivante et les 3 à 5 premières équipes (duos) du classement Challenger (N-1) accéderont à la D1 Pro-élite.
2. L'entraînement (pré-fishing) sera interdit à tous les compétiteurs engagés sur la totalité du bief, ou du plan d'eau concerné par la compétition, pendant les **12 jours** qui précèdent l'épreuve (un organisateur peut néanmoins décider d'augmenter cette période d'interdiction voire interdire tout entraînement). Le repérage, avec ou sans échosondeur, du bord, en float tube ou en bateau peut être autorisé suivant les lieux et les décisions des organisateurs locaux, néanmoins les compétiteurs ne pourront pas avoir de matériel de pêche à bord (cannes-leurres...). (**Carton rouge**)
3. Les équipes partent en début de manche d'un « point A » et doivent être de retour à un point fixé lors du briefing par l'organisation en fin de manche, pour remettre leurs fiches de capture. Sur le Championnat bateau, le départ se fait par vol de 5 bateaux, toutes les 2 minutes (l'ordre de départ sera fait par tirage au sort) ; l'ordre de départ de la seconde manche sera l'ordre inverse de la première manche.
4. A la fin de la manche, la pêche s'arrête et aucun poisson ne peut plus être comptabilisé. Une équipe qui n'aura pas remis sa fiche dans les 5 minutes suivant la fin de la manche sera sanctionnée d'un carton jaune. Au-delà de 10 minutes, la sanction sera d'un (**Carton rouge**).
5. Les poissons capturés seront validés uniquement s'ils sont piqués dans la bouche, ou entre la bouche et les nageoires pectorales, ou entre la bouche et les ouïes. Tout poisson capturé mais accroché à une autre ligne que celle du pêcheur ne sera pas comptabilisé et devra être remis à l'eau.
6. Poissons pris en compte : Les espèces pouvant être prises en compte sont les suivantes :

Championnat BATEAU			
Espèces comptabilisées	Mailles retenues (exprimées en mm)	Particularités	
Black-bass (<i>Micropterus salmoides</i>)	400 mm	Espèce protégée par une taille légale de capture. Carton jaune en cas de conservation et/ou présentation d'un poisson non maillé à un commissaire.	La maille peut être diminuée si elle est inférieure dans le département où est organisée la compétition, ou dérogation écrite de la FDPPMA locale.
Brochet (<i>Esox lucius</i>)	600 mm	Espèce protégée par une taille légale de capture. Carton jaune en cas de conservation et/ou présentation d'un poisson non maillé à un commissaire.	La maille peut être diminuée si elle est inférieure dans le département où est organisée la compétition, ou dérogation écrite de la FDPPMA locale.
Sandre (<i>Stizostedion lucioperca</i>)	500 mm	Espèce protégée par une taille légale de capture. Carton jaune en cas de conservation et/ou présentation d'un poisson non maillé à un commissaire.	La maille peut être diminuée si elle est inférieure dans le département où est organisée la compétition, ou dérogation écrite de la FDPPMA locale.
Silure (<i>Silurus glanis</i>)	800 mm	Coefficient 0.5 maximum de 3 poissons comptabilisés.	
<i>Perche</i> (<i>Perca fluviatilis</i>)	250 mm (possibilité de réduire à 230mm voire 200mm)	250 mm pour la D1 « Pro-élite »	
<i>Chevesne</i> (<i>Squalius cephalus</i>)	350 mm	Non comptabilisé en Pro Elite	

- Cette liste pourra être complétée lors d'une épreuve, après accord du Directeur Sportif National, sur demande écrite de l'organisateur.
- Les tailles légales de captures seront adaptées aux réglementations en vigueur sur les différents lieux accueillant les épreuves du championnat de France. (Sauf dérogations accordées par les détenteurs des baux de pêche en accord avec les services de l'Etat).
- Un équipage(duo), ou un compétiteur seul (solo), ne pourra détenir dans son vivier plus de :
 - 6 carnassiers (sandre, brochet et black-bass) dont 4 brochets maximum, pour un duo. (**carton jaune**).
 - 3 carnassiers (sandre, brochet et black-bass) dont 2 brochets maximum, pour un solo. (**carton jaune**).
- Un organisateur peut décider de ne pas compter certaines des espèces ci-dessus.
- Seule la mesure avec l'instrument de mesure officiel de la FFPS/Carnassier peut être acceptée. (**carton rouge**) ; La mesure se fait sur l'embarcation des compétiteurs.
- Pour que la mesure soit valide, il faut que :
 - * la réglette soit sous le poisson et soit bien étalée.
 - * la réglette soit, le plus possible, parallèle au bord du bateau.

- * la réglette soit à proximité du commissaire.
- * le bout de la gueule du poisson soit collé au plexiglas ; plexiglas à la verticale.
- * les extrémités du poisson soient bien visibles.

- La longueur totale maximale du poisson, du bout de la gueule au bout de la nageoire caudale, sera prise en compte.
 - Un poisson mort, ou qui ne repartirait pas, ne sera pas comptabilisé. Le poisson devant être remis à l'eau visible de l'arbitre.
 - Le commissaire valide la prise et la mesure en rendant la feuille de capture au duo.
7. Lorsque des épreuves accueilleront des équipages de plusieurs régions, un classement sera effectué par région, uniquement pour les régions représentées par un minimum de 5 équipages. Pour les duos issus d'une région ne présentant pas ce minimum de 5 équipages, les points qui leur seront attribués tiendront compte du classement général de l'épreuve. En respectant le minimum requis de 5 duos pour que l'épreuve soit validée.
8. Pour le Championnat de France D1 « Pro-élite », la reconstitution sur l'année n+1 d'un nouveau duo sera autorisée aux conditions suivantes :
 Que les deux membres du duo concerné soient qualifiés ou maintenus en Pro Elite sur l'année n-1
 En cas de dissolution d'un duo maintenu, les deux composantes du duo peuvent recomposer un nouveau duo avec deux qualifiés ou maintenus en D1 « Pro-élite ».
 Tout compétiteur D1 « Pro-élite » qui reforme un duo avec un nouveau partenaire non qualifié pour cette division devra concourir en D2 « Challenger ».
9. Pour le Championnat de France D2 « Challenger » uniquement :
 Le duo pourra faire appel à un remplaçant, seul et unique pour la saison, sur 1 épreuve maximum
 Ce remplaçant ne pourra pas faire partie d'un duo engagé dans le Championnat, la même année.
 Seul le duo titulaire pourra participer à la Finale D2 « Challenger ».

IV. Comptage des points et classements

Sur certaines épreuves une application de gestion et de comptage des points pourra être mise en place et sera obligatoire. Cependant le classement officiel et les résultats qui en découlent dépendent d'un logiciel de calcul fédéral.

1. Calcul des points D1 « Pro-élite » et D2 « Challenger » :
 - a. La longueur des poissons sera mesurée en millimètres puis arrondie au centimètre lors des résultats. Par exemple, si la mesure d'un poisson est comprise entre 30,0 et 30,4 cm, elle devra être comptabilisée 30 cm ; au contraire si elle est comprise entre 30,5 et 31,0 cm sera comptabilisée 31 cm. Attention : seuls les poissons d'une taille supérieure à la maille seront retenus ! (Exemple : un Black-bass de 39.6 cm ne sera pas comptabilisé à 40 cm).
 - b. Le classement sera effectué sur la base des points obtenus en additionnant le carré de la longueur de chaque poisson capturé. (Exemple : un Brochet de 60cm = $60^2 = 60 \times 60 = 3.600$ points ; une Perche de 25cm = $25^2 = 25 \times 25 = 625$ points ; Total = $3.600+625 = 4.225$ points)
 - c. Tous les poissons, validés par le commissaire, seront comptabilisés afin d'élaborer le classement du duo lors de chaque manche. (Il n'y a pas de quota)
2. Pour le classement annuel, les points seront attribués de la façon suivante :

Place finale lors d'une épreuve	Points attribués sur le championnat	Place finale lors d'une épreuve	Points attribués sur le championnat
1 ^e	1 point	11 ^e	11 points
2 ^e	2 points	12 ^e	12 points
3 ^e	3 points	13 ^e	13 points
4 ^e	4 points	14 ^e	14 points
5 ^e	5 points	15 ^e	15 points
6 ^e	6 points	16 ^e	16 points
7 ^e	7 points	17 ^e	17 points
8 ^e	8 points	18 ^e	18 points
9 ^e	9 points	19 ^e	19 points
10 ^e	10 points	20 ^e	20 points

3. Les épreuves se dérouleront sur deux jours sauf dérogation pour le championnat D2 « challenger » à hauteur d'une demande par région. Le classement officiel sera promulgué à partir de l'addition des points places de chaque manche (le plus petit nombre de points places sur les deux manches donnant l'avantage). Une manche = une journée et une épreuve peut comporter une ou deux manches.
4. En cas d'égalité sur une épreuve :
 - Les duos seront départagés au nombre de cartons reçus lors des 2 manches (1 rouge valant deux jaunes).
 - Le duo ayant obtenu le plus de points poissons sur l'ensemble des deux manches sera déclaré vainqueur.
5. En cas d'égalité sur le classement général du championnat:
 - Les duos seront départagés aux nombres de cartons reçus sur la saison (1 rouge valant deux jaunes).
 - Les duos seront départagés au nombre de victoires sur la saison.
 - Les duos seront départagés au cumul des points poissons qu'ils auront réalisé lors du Championnat.
6. Les duos sans poisson, dits «capots», sur une manche, seront classés 20^{ème} sur la manche concernée (sur la base de 20 équipes inscrites à l'année pour la D1 « Pro-élite » et sur le nombre d'équipes de l'épreuve en question pour la D2 « Challenger »).
7. Les duos sans poisson, sur l'épreuve, marqueront 20 points si 20 équipages (35 points si 35 équipages). Ceci par catégorie.
8. Les récompenses attribuées aux podiums des épreuves proviendront des inscriptions engagées par les équipages inscrits sur chaque épreuve à hauteur de 30%. Si 15 équipages sur une épreuve 675 euros seront à partager aux 3 premiers, si 20 équipages 900 euros et cela pour les deux championnats. Soit en chèque, soit en chèque cadeaux de nos partenaires.
9. Le montant des engagements ne doit pas dépasser les 150 euros avec hébergement par équipage. (dérogation possible en fonction des possibilités locales).
10. Un titre de champion régional sera décerné aux champions de chaque région et remis par les comités régionaux.

V. Finale nationale Challenger

1. La finale D2 « Challenger » accueillera 30 équipages maximum, qualifiés par le biais des Championnats de France régionaux. Les Champions régionaux seront qualifiés directement pour la FINALE NATIONALE.
2. Les qualifiés seront sélectionnés au sein de chaque région, proportionnellement au nombre d'inscrits total sur chacune des régions de compétition (arrondi à l'unité supérieure quand le total sera supérieur ou égal à 0.5 après la virgule et à l'unité inférieure quand le total sera inférieur à 0.5 après la virgule).
3. Cette finale verra les qualifiés s'affronter sur une épreuve décisive (one shot) en deux manches cumulées. Le titre sera décerné en additionnant les points place des deux jours. Le compétiteur ayant le plus petit score sera déclaré Champion de France.
4. Lors de la Finale du championnat de France challenger, les duos sans poisson marqueront le même nombre de points que le nombre d'équipages challenger présents.
5. En cas d'égalité lors de la Finale Challenger, les duos concernés seront départagés :
 - Aux nombres de cartons reçus pendant la saison. (Un rouge valant 2 jaunes).
 - Le duo ayant capturé le plus de millimètres poisson sur l'ensemble des deux manches de la Finale, sera déclaré vainqueur.
 - Les duos seront départagés en tenant compte de leur plus long poisson capturé pendant la Finale.
6. Comme pour toutes les épreuves, l'inscription à la Finale est payante.
7. En cas d'annulation de la finale Challenger, indépendante de la volonté de la FFPS Carnassier, il n'y aurait pas de délivrance de titre de champion de France Challenger, ni de montée ou descente entre Pro Elite et Challenger.

VI. Arbitrage

A. SECURITE

1. La consommation d'alcool ou de drogues est interdite. (**carton rouge**). Tous les compétiteurs devront être en règle avec la loi antidopage Française. (**carton rouge**) Des certificats médicaux seront demandés pour des pathologies médicales spécifiques.
2. Tout compétiteur devra porter assistance à une embarcation voisine en cas de difficultés ou de danger. (**carton rouge**)
3. Il sera formellement interdit aux embarcations de stationner pour pêcher à un minimum de 50 mètres de distance de part et d'autre de l'aplomb de toutes installations électriques (ligne électrique, transformateur, pylône, etc.). (**carton rouge**)
4. En cas d'orage :
 - L'orage se déclare avant le début de la manche : Les concurrents devront descendre de leurs embarcations et le départ sera retardé. Si les conditions atmosphériques le permettent et dans la limite des possibilités du programme horaire, le départ des embarcations sera autorisé et la manche pourra se dérouler normalement ou réduite en durée (minimum 2 heures). Si les conditions atmosphériques ne s'améliorent pas ou si le programme horaire ne le permet plus la manche sera purement et simplement annulée.

- L'orage se déclare pendant la manche : Arrêt immédiat de la pêche (ordre des commissaires concernés, coups de cornes de brumes ou de klaxons répétés, réception de SMS), obligation pour les compétiteurs de sortir de l'eau, et de poser des cannes à l'horizontale sur le sol à l'opposé des pêcheurs. Si les conditions atmosphériques le permettent, reprise de la manche par ordre des commissaires concernés.

B. SANCTIONS

1. Les compétiteurs doivent respecter le présent règlement.
2. Avertissement (**carton jaune**) pour infraction au présent règlement.

Le carton jaune entraîne une pénalité de (50 « points poissons »)², soit 2.500 points.

3. Un **carton rouge** entraîne une disqualification de la manche en cas :
 - a. de 2^e carton jaune
 - b. d'infractions aux articles repris sur ce règlement portant la mention (**carton rouge**)
 - c. L'équipe disqualifiée de la manche sera classée au dernier rang de la manche, et marquera 0 point.
 - d. Toute agression physique, psychologique ou verbale d'un arbitre, d'un commissaire ou d'un membre de l'organisation, entrainera un **carton rouge**.
 - e. Lors d'une remise en cause brutale et directe de ce qui s'est passé sur la compétition, passé les 30 minutes de réclamation (Cette remise en cause peut se faire sur place ou plus tard). La commission de discipline sera saisie et prendra les mesures qui lui sembleront appropriées.
4. Les réclamations concernant les sanctions ou déroulement de la manche doivent se faire au plus tard dans la demi-heure suivant la proclamation des résultats provisoires. Uniquement par écrit. Elles doivent s'accompagner d'un chèque de 35€ à l'ordre de la FFPS Carnassier qui sera restitué si la réclamation est jugée non abusive. Les réclamations concernant les classements ne seront pas payantes si cela concerne une erreur de saisie des prises ou une erreur de calcul.
5. Tout départ anticipé d'un équipage sera sanctionné d'un carton jaune et entrainera la rétrogradation dans le dernier vol.
6. Tout équipage non présent au moment du départ de son vol, devra partir dans le dernier vol.

C. COMITE D'ARBITRAGE DE L'EPREUVE OU JURY :

1. Le comité d'arbitrage ou jury de l'épreuve officielle est composé de 3 personnes :
 - un représentant de l'organisateur.
 - un arbitre.
 - un représentant de la FFPS/Carnassier.
2. Le représentant de la FFPS/Carnassier préside le jury.

3. Dans le cas où une infraction serait commise par une équipe ou un compétiteur de même Club qu'un membre du jury, celui-ci ne pourra prendre part à aucun vote. Sauf pour le Président du jury qui est aussi le représentant de la FFPS.
4. Les membres du jury seront présents sur le parcours de pêche pour recueillir les éventuelles réclamations, et ne devront faire l'objet d'aucune pression de la part des équipages sous peine de sanction, avec saisie de la commission de discipline.
5. Les commissaires devront connaître parfaitement le règlement de l'épreuve.
6. Seuls les commissaires ou le représentant habilité de la FFPS/Carnassier seront habilités :
 - à vérifier que les prises soient présentées vivantes, en parfait état lors de la remise à l'eau et qu'elles sont conformes à la réglementation légale adoptée sur l'épreuve (taille légale de capture des poissons).
 - à mesurer immédiatement chaque prise, noter la mesure (en mm) et faire signer le pêcheur sur le document de contrôle; aucune réclamation ne sera admise après la signature du document de contrôle.
 - à autoriser pendant la compétition le changement de bateau ou de moteur en cas de défaillance.
 - à effectuer les vérifications obligatoires avant départ (contrôle des viviers, gilet, matériel de pêche ... etc.)

D. POINTS DE CONTROLE ET D'ORGANISATION :

1. Tous les bateaux autorisés par l'organisation seront parfaitement signalisés, grâce à des drapeaux, des signaux lumineux, des chasubles de couleurs fluorescentes ou par tout autre procédé qui facilitera leur distinction. Seuls les bateaux ainsi signalés ou repérés comme tel seront habilités à enregistrer les prises.
2. Des points de mesures du bord peuvent être également proposés.

Ce règlement est la propriété exclusive de la FFPS et ne peut pas être utilisé pour d'autres manifestations que celles de la FFPS, même partiellement, sous peine de poursuites.

Mis à jour par Michel POLYDOR et Charlie TOUCHE, Directeur Sportif Bateau.

Vérfifié par la Commission Bateau 2020.

Validé par le Bureau Exécutif de la FFPS Carnassier le :27 janvier 2020